



Direction Communication & Relations Extérieures

Communiqué de presse

Suite au Communiqué de presse publié par une Compagnie aérienne Low cost opérant au Maroc, l'Office National Des Aéroports souhaite apporter les éclaircissements suivants :

Il n'existe aucun monopole de handling au Maroc et ce depuis 2004, date à laquelle le processus de libéralisation de l'activité handling a débuté. Dans ce cadre, les relations ONDA / Handlers sont régies par les lois et règlements nationaux qui fixent les conditions de fourniture des prestations d'assistance au sol. L'exercice de ces prestations est octroyé dans le cadre de marchés objets d'appels d'offres internationaux lancés par l'ONDA.

L'appel d'offre ouvert et international pour la sélection d'opérateurs handling a abouti en 2012, à la sélection de deux opérateurs, de référence et dimension internationale.

La finalité stratégique de cette restructuration de l'activité handling s'articule autour de trois principes majeurs :

- La Mise en place de la concurrence au niveau de tous les aéroports : Il y a en effet aujourd'hui : 2 handlers au Nord et 2 au Sud (RAM Handling et Swissport), et 3 handlers à Casablanca (Globalia, RAM Handling et Swissport) ;
- L'instauration d'une qualité de service optimum répondant aux meilleurs standards internationaux et mesurables par des indicateurs précis ;
- L'amélioration de l'attractivité financière, en garantissant pour les compagnies aériennes des services en escale offerts à des prix plafonds et très compétitifs dans la convention de concession entre l'ONDA et les handlers ;

La fixation des prix des services de handling ne sont pas du ressort de l'ONDA qui n'a pas l'autorité d'interférer dans les négociations commerciales entre les compagnies aériennes et les handlers. Comme cité dans le point ci dessus, seul un prix plafond peut être fixé et ce afin de sécuriser les compagnies aériennes.

L'ONDA a toujours été un acteur majeur dans l'appui des politiques du Gouvernement pour assister et encourager les compagnies aériennes à desservir les plateformes marocaines, à travers les meilleures conditions de qualité et de coût.

En effet, outre les mesures incitatives accordées depuis 2007 et qui ont été prolongées jusqu'à fin 2013, la dernière révision de la grille d'incitation tarifaire a permis d'augmenter sensiblement l'attractivité des aéroports marocains, mesures dont les compagnies Low Cost sont parmi les principaux bénéficiaires, de part la nature de leur trafic.

L'ONDA invite l'ensemble des compagnies aériennes à continuer à s'inscrire dans la démarche réglementaire initiée par le gouvernement marocain dans le cadre de sa politique de libéralisation des activités d'assistance en escale, tout en améliorant la qualité de service prestée aux passagers.

Nouaceur, le 29 juin 2012